

# ASSEMBLÉE NATIONALE

14 janvier 2021

---

RESPECT DES PRINCIPES DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 3649)

Rejeté

## AMENDEMENT

N° 1147

présenté par

M. Vallaud, Mme Karamanli, M. David Habib, Mme Untermaier et les membres du groupe  
Socialistes et apparentés

-----

### ARTICLE ADDITIONNEL

**APRÈS L'ARTICLE 20, insérer l'article suivant:**

L'article 65 de la loi du 29 juillet 1881 relative à la liberté de la presse est complété par un alinéa ainsi rédigé :

« Lorsque les délits et infractions contraventionnelles sont commis à l'encontre d'une personne chargée d'une mission de service public l'action publique et l'action civile sont prescrite un an après la commission des faits. »

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement du groupe socialistes et apparentés, vise à renforcer le régime de protection accordé aux fonctionnaires.

Lorsqu'ils sont victimes d'infractions réprimées par la loi de 1881, il apparait nécessaire d'augmenter le délai de prescription qui est aujourd'hui fixé à 3 mois.

En cas d'injure ou de diffamation visant une personne chargée d'une mission de service public, le délai de prescription serait porté à 1 an.